

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LE DROIT A L'EDUCATION ET LA LIBERTE D'ENSEIGNEMENT - OIDEL

Appel aux contributions écrites au rapport sur le champ d'action de la société civile

Au nom de la plateforme d'ONG pour le droit à l'éducation et en réponse au paragraphe II.A.1 du rapport du HCDH sur les recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, concernant le droit de participer aux affaires publiques dans le but de favoriser l'activité civique. Afin de réellement atteindre cet objectif, il est nécessaire de faciliter l'obtention d'accréditations pour la société civile, pour lui permettre d'accéder aux réunions intergouvernementales. Certes, ces restrictions sont liées à une problématique de maintien de la sécurité. Il existe néanmoins d'autres moyens de gérer cette situation, par exemple en donnant plus de responsabilité à la société civile concernant les accréditations.

En réponse au paragraphe II.B.33, concernant la mise à disposition d'un environnement permettant d'exercer des activités dans les locaux de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre de la rénovation du palais des nations, il nous semble nécessaire de mettre à profit ces travaux afin de créer un espace de travail pour les ONG. Dans le but de disposer d'une salle avec systèmes d'interprétation disposés pour la société civile, afin d'avoir la possibilité de tenir des réunions de façons régulières ; cela également en dehors des grandes réunions et autres communications. Il faudrait également davantage de facilité lors des événements parallèles, tel un temps supplémentaire pour réaliser des activités plus longues, par exemple.

En réponse au paragraphe II.D.1, concernant les avantages mutuels de la collaboration, notamment le fait d'assurer un financement, ainsi que le paragraphe II.E.2.72, concernant la capacité de solliciter et de recevoir des ressources humaines, matérielles et financières. Nous souhaiterions créer un fond volontaire de contribution pour la réalisation d'activités de la société civile, dans le but de renforcer leurs capacités et leurs impacts.

En réponse au paragraphe II.B.26, concernant l'objectif de développement durable 17.17 sur les partenariats avec la société civile, ainsi que le paragraphe

II.D.2.46 qui mentionne l'instauration d'un climat de confiance et le développement de la coopération. Nous estimons nécessaire que la manière dont est vue la société civile change, afin d'établir un partage dans les responsabilités. Dans le cadre des objectifs Education 2030, la société civile est invitée à avoir un rôle primordial, et cela à chaque stade.

La société civile remplit plusieurs fonctions, en passant par la mobilisation sociale, par la proposition d'approches innovantes, mais également par la récolte de données et par l'organisation d'activités de sensibilisation. Avant de pouvoir remplir ces différentes fonctions, il faut que certaines conditions soient remplies, sans quoi la participation de la société civile est impossible. Tout d'abord, une relation de confiance entre les citoyens et les pouvoirs publics est essentiel ; ces derniers doivent notamment favoriser les initiatives des citoyens. Il est nécessaire que la viabilité des organisations de la société civile soit garantie, tout en sauvegardant leur indépendance. Ensuite, certaines compétences sont indispensables à la participation, c'est pourquoi il faut renforcer le développement de ces capacités. Pour finir, tout cela doit être englobé dans un cadre juridique clair, qui protège les libertés indispensables à l'exercice de fonctions critiques : la liberté d'association et celle d'expression.